

Abominable : Raoult et tous ceux qui prescrivent son traitement radiés de l'Ordre des Médecins ?

écrit par Christine Tasin | 26 avril 2020



Aucun traitement qui n'aurait pas été testé en double aveugle avec placebo, fût-ce sur des patients en fin de vie pour lesquels ils ne sert strictement à rien, comme se tue à le répéter Didier Raoult ne peut plus être administré.

Autrement dit, tout médecin qui appliquerait son serment

d'Hippocrate en mettant en oeuvre un traitement susceptible de sauver des vies sera radié de l'Ordre des médecins et ne pourra plus exercer.



Le professeur Raoult ne l'avait pas vue venir, celle-là. Impensable, abominable, abus de droit, pratique stalinienne. Ni Staline, ni Mao, ni Pol Pot n'auraient osé aller aussi loin avec les médecins.

C'est toute la République et ses fondamentaux qui vacillent. Des groupes de pression à la solde des labos et des politiques prétendent imposer des médicaments ou vaccins et interdire ce qui marche en ligotant les médecins libres et efficaces.

C'est le retour à la chasse aux sorcières du Moyen Age.

La prochaine étape, Raoult brûlé en place publique ?

Les faits

On se souvient du recours des Maîtres Krikorian et Bianchi et qui avait été jugé [recevable par le Conseil d'Etat](#), contre l'interdiction de l'hydroxychloroquine par le Ministre de la Santé ?

Et bien cela n'aura servi à rien. En effet, même si le

décret est abrogé, cela ne changera rien, le Conseil National de l'Ordre des Médecins a en effet pris le relais et menace de radier les médecins qui prescriraient non seulement l'hydroxychloroquine mais également l'azithromicine et tout autre cocktail établi empiriquement.

Aucun traitement dont l'efficacité n'aurait pas été strictement prouvée selon les voies technocratiques ne peut plus être administré.

Ces conduites seront sanctionnées par la radiation de l'Ordre des Médecins. Ils ne pourront plus exercer (ils avaient fait le même coup au Professeur Joyeux(1) qui avait eu la mauvaise grâce de dire non aux 11 vaccins de Buzyn...). Naturellement, ils pourront faire appel, mais le temps que l'appel soit instruit... les morts du coronavirus ne se compteront plus et les poules auront des dents. Et, surtout, ils auront mis au point un vaccin obligatoire qui sera vendu 500 euros pièce. Et quand on voit les mensonges et manipulations autour des évaluations américaines, on n'est pas rassurés.

Fake news de l'AFP : le Ministère de la santé américain déconseille le traitement du professeur Raoult

Sont donc visés Raoult ainsi qu'une vingtaine d'autres médecins mais en réalité, il s'agit de n'importe quel médecin qui prescrirait autre chose que du paracétamol. Ils interdisent tout bonnement aux médecins de soigner...

On signalera, merci à Bernard Prieur pour ce rappel plus qu'important que c'est Lévy, le mari de Buzyn qui a été nommé par Macron conseiller d'Etat siégeant auprès dans le Bureau du Conseil de l'Ordre des médecins...

Le Conseiller d'Etat assiste le Bureau de l'ordre des médecins avec voix délibérative. Il s'agit de l'article L. 4132-4 du code de la santé publique, que je cite :

Article L4132-4

Le conseil national est assisté par un conseiller d'Etat, ayant voix délibérative, qui est nommé par le ministre de la justice ; le cas échéant, un ou plusieurs conseillers d'Etat suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Levy, mari de Buzyn est Conseiller d'Etat

.

Le Professeur Didier Raoult de l'Institut hospitalo universitaire (IHU), à Marseille, est menacé par le conseil national de l'Ordre des médecins à cause de ses recherches et de ses essais sur la chloroquine pour combattre le coronavirus. L'organisme professionnel de défense et de régulation de la profession médicale parle de "**suspension immédiate de l'activité de ces médecins**" pour les praticiens qui administreraient des traitements non validés scientifiquement.

Utilisation d'anti-histaminique, d'azithromycine, de zinc

L'Ordre des médecins met notamment en garde "une vingtaine" de médecins libéraux qui testent sur leurs patients un cocktail de traitements contre le Covid-19 dont l'efficacité n'est pas prouvée. Plusieurs médecins se sont exprimés publiquement ces derniers jours dans la presse pour affirmer l'efficacité du traitement prescrit "de manière empirique" à leurs patients présentant des symptômes de Covid-19: pour certains, un anti-histaminique, pour d'autres, un cocktail combinant l'antibiotique azithromycine (utilisé dans le protocole Raoult), du zinc et un traitement de l'asthme.

"Le conseil national de l'Ordre des médecins rappelle fermement à l'ensemble des médecins qu'en cette période de

vulnérabilité particulière et face à l'inquiétude de nos concitoyens, leur parole prend un sens encore plus important. Il serait inadmissible dans ce contexte de susciter de faux espoirs de guérison. Les Français, nos patients, vouent une confiance importante au corps médical, qui se doit d'en être à la hauteur pendant cette crise sanitaire sans précédent. Le CNOM a informé l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) de ces protocoles qui s'inscrivent en dehors de la législation en vigueur et tirera le cas échéant les conséquences de l'avis de l'ANSM", écrit le CNOM.

"Sur un plan humain, on peut comprendre la détresse autour de cette pandémie qui engendre une mortalité qu'on n'a pas connue depuis fort longtemps, (...) pour autant il ne faut pas faire courir au patient un risque injustifié, pour des bénéfices non documentés", argumente le Dr Jean-Marcel Mourgues, vice-président du CNOM. Il ne faut pas que la compassion entraîne des dérives dans la prescription". Les médecins sont "libres de leurs prescriptions", y compris hors des indications pour lesquelles les médicaments ont été mis sur le marché, mais cette liberté est encadrée par plusieurs principes qui figurent dans le code de la santé publique.

La France a adopté une position prudente sur l'hydroxychloroquine

L'infectiologue français Didier Raoult prône depuis le début de l'épidémie l'utilisation de l'hydroxychloroquine (dérivé de la chloroquine, un médicament contre le paludisme, NDLR) pour combattre le coronavirus.

Certains médecins, certains pays et des élus appellent à administrer largement ce médicament. Mais une grande partie de la communauté scientifique et des organisations sanitaires appellent à attendre une validation scientifique rigoureuse, mettant en garde contre les risques possibles

pour les patients, notamment cardiaques.

En attendant les résultats, la France a adopté une position prudente: l'hydroxychloroquine est autorisée à l'hôpital uniquement, et seulement pour les cas graves.

Le collectif de professionnels de santé FakeMed, qui promeut une médecine "fondée sur les preuves scientifiques", avait invité mardi les "instances ordinales et gouvernementales" à "dénoncer avec fermeté" les pratiques de ces médecins, voire à "les sanctionner".

<https://www.ladepeche.fr/2020/04/25/coronavirus-chloroquine-le-professeur-didier-raoult-va-t-il-etre-suspendu-par-le-conseil-national-de-lordre-des-medecins,8862467.php>

On attend avec impatience les réactions des politiques qui ont eu, eux, la chance d'être soignés par Raoult, Estrosi, Boyer et nombre de députés LREM.

Se coucheront-ils ? Mèneront-ils une bataille terrible dans l'opinion, sur les plateaux ? Feront-ils un rempart de leur corps à Raoult et aux autres médecins menacés ?

Et l'ensemble des médecins de notre pays, que feront-ils ? Menaceront-ils de faire la grève de soins ? Menaceront-ils de démissionner si le Conseil de l'Ordre met en oeuvre sa dictature et ses menaces ?

Et les Français ? Vont-ils laisser faire ? On va réfléchir à la réponse à apporter. Mais, en attendant, il faut que le Conseil de l'Ordre des Médecins reçoive [des millions de lettres](#) de protestation.

4 [rue Léon-Jost](#); 75017 [Paris](#)

Et écrivez aussi [à votre médecin afin](#) qu'il se joigne à vous.

C'est un ENORME scandale de plus à mettre à l'actif de Macron, ses sbires et ses réseaux. A suivre...

(1) Professeur Joyeux

Ses propos sur la vaccination ont conduit le Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon à radier en 2016 Henri Joyeux pour non-respect du code de déontologie. Cependant, le 26 juin 2018, la chambre disciplinaire nationale d'appel de l'[Ordre des médecins](#), saisie en appel, a annulé la décision de ce Conseil régional, au nom de la [liberté d'expression](#). Le [Conseil d'État](#) a cassé cette annulation le 24 juillet 2019, ouvrant la voie à une nouvelle comparution.

Wikipedia